

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 29
du P.R 0+170 au P.R 0+ 225

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de MOLIÈRES

A.D. n° 2021/ 1979
A.M. n° 2021/ 164

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la commune de Molières,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande verbale présentée dans l'urgence par la commune de MOLIÈRES en date du 5 octobre 2021,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers aux abords d'une maison menaçant ruine au n° 8 rue de la Gare, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sera réglementée sur la route départementale n° 29, dans sa section comprise entre le PR 0+170 et le PR 0+225, sur le territoire de la commune de Molières, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31/12/2021.

Article 2

La circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 29, entre le PR 0+170 et le PR 0+225.

La déviation des véhicules, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 29, du PR 0+225 au PR 1+028,
- RD n° 83, du PR 15+027 au PR 15+1018,
- RD n° 959, du PR 0+288 au PR 2+528,
- RD n° 29, du PR 0+000 au PR 0+170.

Article 3

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Mme le Maire de la Commune de Molières,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R.- urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution.

A Molières

le 12/10/2021

Le Maire



Valérie HÉBRAL
Maire de Molières

Valérie Hébral

A Montauban,

le 13 OCT. 2021

Pour le président par délégation



Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

Déviation de la RD 29 pour mise en place d'un périmètre de sécurité aux abords d'une maison menaçant de ruine



LEGENDE

-  RD29 Barrée
-  Itinéraire de déviation